



PRÉFET DE L'ORNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Usages de l'eau dans le département de l'Orne

Alençon, le 20 juillet 2023

Les zones d'alerte « AVRE » et « ITON » sont placées en ALERTE RENFORCÉE sécheresse.

Les zones d'alerte « TOUQUES » et « RISLE, CHARENTONNE, GUIEL » sont placées en ALERTE sécheresse.

Les autres zones d'alerte du département restent placées en VIGILANCE sécheresse.

Considérant le niveau préoccupant des nappes observé suite à la faible recharge hivernale, le Préfet a classé l'ensemble du département de l'Orne en vigilance sécheresse le 6 avril 2023. Devant la dégradation de la situation, le 12 juin, les zones d'alerte « Avre » et « Iton » ont été classées en situation d'alerte sécheresse déclenchant de premières mesures de restriction des usages.

Suite aux retours d'expérience de 2022 un nouvel arrêté cadre définissant les modalités de mise en œuvre de mesures lors de la survenue d'épisode de sécheresse est entré en vigueur le 12 juillet 2023. Harmonisant les mesures avec l'échelle nationale, le nouvel arrêté modifie en particulier les mesures applicables aux différents usages en fonction de la gravité de la situation rencontrée.

Le dernier bilan de suivi réalisé fait apparaître une nouvelle dégradation de la situation des cours d'eau au nord est du département, déjà très impacté par la faiblesse de ses ressources souterraines.

La saison et les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager une amélioration durable de la situation observée dans les prochaines semaines.

Les niveaux observés dans la zone d'alerte de l'« Iton » et de l'« Avre » ont ainsi atteint le seuil de l'alerte renforcée sécheresse nécessitant la mise en œuvre de nouvelles restrictions des usages de l'eau pour prévenir une dégradation.

Les niveaux observés dans la zone d'alerte « Touques » et « Risle, Charentonne, Guiel » ont atteint le seuil de l'alerte sécheresse nécessitant la mise en œuvre de mesures de restriction des usages de l'eau.

En conséquence, le Préfet de l'Orne décide du classement :

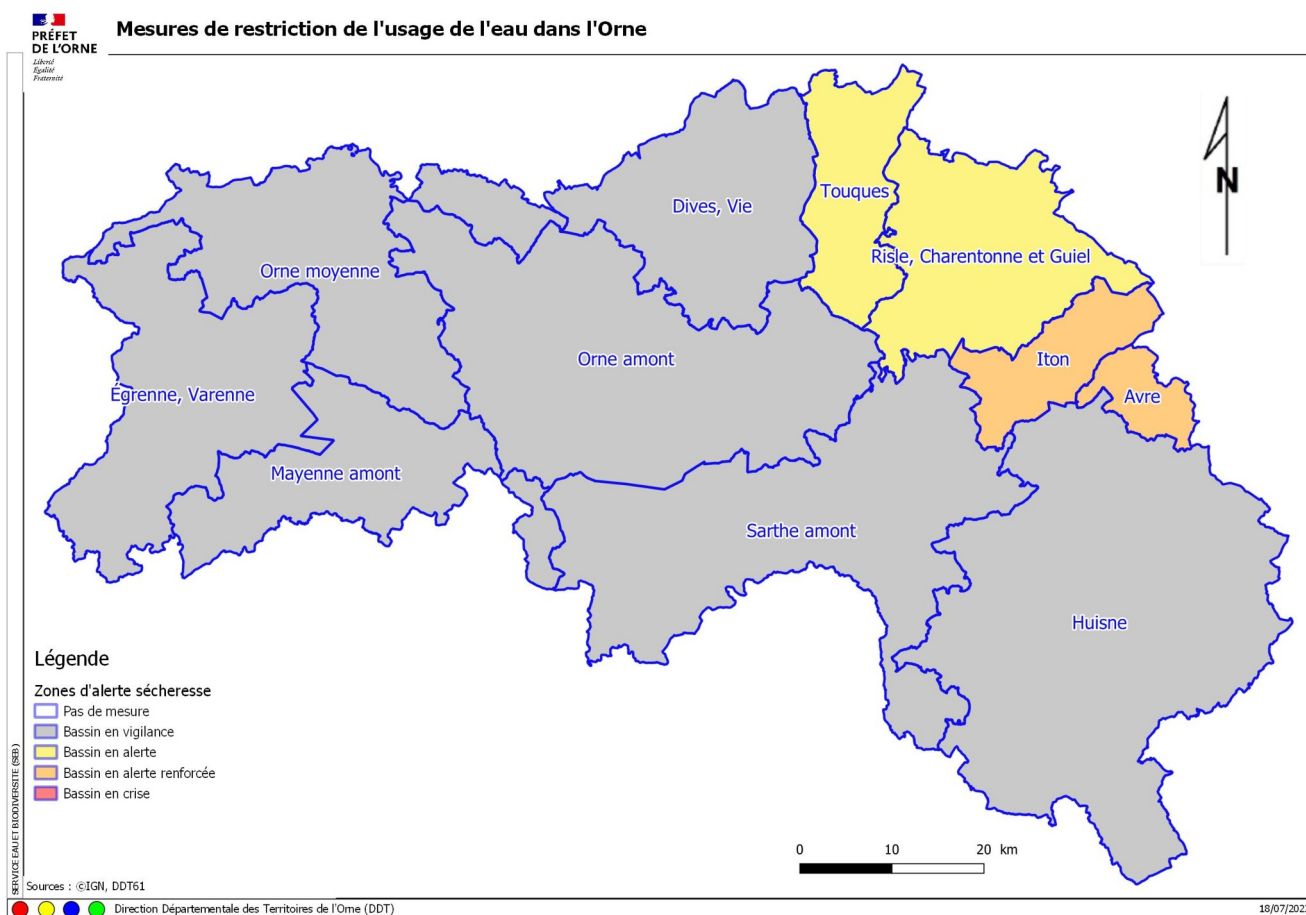
- En situation d'**alerte renforcée** sécheresse des zones d'alerte « Iton » et « Avre ».
- En situation d'**alerte** sécheresse des zones d'alerte « Touques » et « Risle, Charentonne, Guiel ».

Des mesures de limitation ou de restriction temporaire des usages de l'eau pour les particuliers, les collectivités, les industriels, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les agriculteurs notamment, entrent en vigueur sur ces bassins. Elles concernent entre autres l'arrosage des pelouses, jardins, plantations en pleine terre, bacs, jardinières, le lavage des véhicules, le remplissage des piscines privées, etc. Par exemple, pour un particulier résidant en **secteur d'alerte** sécheresse, l'arrosage de son potager ou de ses cultures à domicile est interdit entre 10 h et 18 h.

Les zones concernées par ces mesures figurent sur la carte ci-après.
Les communes composant chaque zone concernée par des mesures de restriction sont détaillées ci-après.

La liste des communes concernées, l'ensemble des mesures applicables aux usages de l'eau et leur zonage sont consultables sur le site des services de l'État dans l'Orne (www.orne.gouv.fr), sur le site du ministère de la transition écologique (propluvia.developpement-durable.gouv.fr), via le site de suivi des restrictions d'eau (<https://vigieau.gouv.fr/>) et en mairie.

Il importe que chacun fasse preuve de civisme en respectant ces mesures qui veillent à préserver la ressource en eau.



Liste des communes des zones d'alertes concernées par des restrictions :

**Zone d'alerte interdépartementale
AVRE**

BEAULIEU
CHARENCEY
IRAI

ITON

BONNEFOI
BONSMOULINS
CHANDAI
CRULAI
LA CHAPELLE-VIEL
LA FERRIERE-AU-DOYEN
LES ASPRES
LES GENETTES
SAINT-AQUILIN-DE-CORBION
SAINT-MICHEL-TUBOEUF
SAINT-OUEN-SUR-ITON
SOLIGNY-LA-TRAPPE
VITRAI-SOUS-LAIGLE

RISLE, CHARENTONNE, GUIEL

AUBE
AUGUAISE
BEAUFAI
BRETHEL
ECHAUFFOUR
ECORCEI
L'AIGLE
LA FERTE-EN-OUICHE
LA GONFRIERE
LA TRINITE-DES-LAITIERS
LE MENIL-BERARD
LE SAP-ANDRE
PLANCHES
RAI
SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS
SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI
SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE
SAINT-PIERRE-DES-LOGES
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES
SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE
TOUQUETTES

TOUQUES

AVERNES-SAINTE-GOURGON
CANAPVILLE
CHAMP-HAUT
CHAUMONT
CISAI-SAINTE-AUBIN
COULMER
CROISILLES
GACE
LE BOSCH-RENOULT
LE MENIL-VICOMTE
LIGNERES
MARDILLY
NEUVILLE-SUR-TOUQUES
ORGERES
PONTCHARDON
RESENLIEU
SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT
SAINT-GERMAIN-D'AUNAY
SAP-EN-AUGE
TICHEVILLE

Contact : DDT61, service eau et biodiversité
Tél. : 02.33.32.50.38
ddt-seb@orne.gouv.fr